

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 73 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Paon à Montreuil-sur-Mer
Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que les travaux réalisés par Jérémy POUX (TERDEN), Rue du Paon à Montreuil-sur-Mer, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Rue du Paon à Montreuil-sur-Mer, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à proximité du chantier ;
(Délimiter 48 h avant l'intervention par l'entreprise demandeuse)
- La circulation des véhicules est alternée par piquets K10 ;
- Les véhicules intervenant pour le chantier sont autorisés à stationner sur l'emplacement bus jouxtant le chantier ;
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise : TERDEN -TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.
L'entreprise à la charge de faire la publicité de ses travaux et d'afficher les arrêtés.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 10 AVR. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire, François Sauguet

